



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
www.be.ch/dssi

+41 31 636 43 84
ptmassnahmen@be.ch
www.be.ch/mpt

Mesures pédago-thérapeutiques

Notice sur le remboursement des mesures d'éducation précoce spécialisée

Références	La présente notice se fonde sur l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22). Le chapitre 6 (articles 98 et ss) est déterminant. La notice s'appuie en outre sur la convention tarifaire conclue entre la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et l'association de groupes d'intérêts des pédagogues en éducation précoce spécialisée pratiquant à titre indépendant dans le canton de Berne (IGFF Bern).
Champ d'application	La présente notice règle le remboursement des frais relatifs aux mesures d'éducation précoce spécialisée fournies par des pédagogues en éducation précoce spécialisée indépendants reconnus.
Prestataire	La représentation légale de l'enfant peut choisir librement le prestataire. Toutefois, cette dernière ou ce dernier doit avoir suivi une formation reconnue par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou une formation équivalente. Les personnes qui fournissent des prestations pour la première fois doivent communiquer leurs données personnelles à l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et lui envoyer une copie de leur diplôme reconnu par la CDIP. Pour ce faire, un formulaire est disponible à la page suivante : www.be.ch/mpt. Après examen des documents reçus, l'OIAS remet aux prestataires les formulaires de décompte et d'autres documents utiles.
Prestation	La prestation comprend l'évaluation des besoins, le travail avec l'enfant conformément au volume d'heures octroyé dans le cadre de la garantie de prise en charge des frais, les discussions avec les personnes de référence et les spécialistes impliqués, la préparation et l'analyse des tests, le temps de trajet et la rédaction de rapports. Elle se fonde sur les directives en matière de qualité édictées par l'association professionnelle du domaine de l'éducation précoce spécialisée et sur les prescriptions de l'OIAS.
Procédure	La demande pour des mesures d'éducation précoce spécialisée est à déposer auprès de l'OIAS au moyen du formulaire officiel assorti de l'évaluation des besoins et de la demande de l'organe d'évaluation (médecin ou spécialiste) ainsi que du rapport d'expertise rédigé par la ou le pédagogue en éducation précoce spécialisée.

Les rapports ou bilans supplémentaires dressés par les autres médecins, thérapeutes, services spécialisés et spécialistes consultés doivent être joints à la demande s'ils sont en lien avec cette dernière.

L'OIAS vérifie que les conditions d'octroi sont remplies puis émet une garantie de prise en charge des frais.

Le droit aux prestations prend effet lors du dépôt de la demande auprès de l'OIAS. Si aucune date n'est indiquée pour le début du traitement sur le formulaire, c'est la date de réception de la demande qui fait foi.

La garantie de prise en charge des frais est envoyée dans sa version originale aux parents et une copie est transmise aux prestataires ainsi qu'à l'organe d'évaluation. Les décisions négatives sont communiquées sous forme de décisions susceptibles de recours après que la personne requérante a été entendue.

Cette procédure est gratuite pour les parents. L'OIAS prend en charge les frais liés à l'interprétariat communautaire nécessaire dans le cadre de l'évaluation.

Prolongation	Pour prolonger la garantie de prise en charge des frais, il convient de déposer une demande à l'OIAS et de l'assortir de la prise de position d'un organe d'évaluation indépendant et d'un rapport sur le déroulement des mesures rédigé par la ou le pédagogue en éducation précoce spécialisée.
Changement de situation	Tout changement au niveau du fournisseur de prestations ou de l'intensité de la thérapie doit être communiqué à l'OIAS au moyen du formulaire <i>Changement de situation</i> .
Remboursement des frais	Le montant de l'indemnité due pour les prestations se fonde sur la convention tarifaire conclue entre la DSSI et l'association IGFF Bern. La ou le prestataire facture ses prestations à l'aide du formulaire dédié et y joint le compte rendu de travail. L'indemnité est versée directement au prestataire.
Arrêt de la prestation	Si la prestation est interrompue avant l'échéance de la garantie de prise en charge des frais, il convient d'en informer l'OIAS par écrit. La garantie de prise en charge prend alors fin en même temps que la prestation.
Informations complémentaires	Vous trouverez à la page www.be.ch/mpt le formulaire de demande ainsi que les notices ci-après : - Éducation précoce spécialisée - Services d'évaluation - Recommandations en matière de protection des données et de sécurité de l'information - Adresses éducatrices spécialisées - Remboursement des frais relatifs aux prestations d'interprétariat communautaire assurées dans le cadre de l'évaluation des besoins - Bons de garde pour la prise en charge en crèche ou en milieu familial de jour

Pour en savoir plus :

- Service éducatif itinérant du canton de Berne : www.fed-be.ch/fr/
- Association professionnelle du domaine de l'éducation précoce spécialisée : www.frueherziehung.ch (en allemand uniquement)
- École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen : www.blindenschule.ch (en allemand uniquement)

- Service audiopédagogique du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) : [Audiopädagogischer Dienst](#) (en allemand uniquement)
- Service psychologique pour enfants et adolescents : www.be.ch/spe
- Centre de puériculture du canton de Berne : www.mvb-be.ch/fr
- Clinique pédiatrique de l'Hôpital de l'Île : www.kinderklinik.insel.ch (en allemand uniquement)
- C.D.N. Bienne [Page d'accueil - C.D.N.](#)
- Consultation destinée aux enfants et aux parents des services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) : [Berne Eltern-Kind-Zentrum \(BEK\) – UPD Bern](#) (en allemand uniquement)

Prise en charge d'enfants et offres pour les familles : www.be.ch/famille